Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20260703-DEL063_2026-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Exprimés : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 29 juin 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Cécilia JAFFRY et de M. Marc SAVINA ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU.
Secrétaire : Mme Mathilde CONTY.

N° 2026/063 Avenant à la convention fourniture de repas à l'association Cap Sizun Animation.

L'Association Cap Sizun Animation fait appel à la Commune de Confort-Meilars depuis septembre 2018 pour la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de Pont Croix et de Confort-Meilars.

Il s'agit pour le service de restauration de produire les repas tous les mercredis en période scolaire et lors de toutes les vacances scolaires.

Depuis le 1er septembre 2025, le coût unitaire du repas est de 6.15 €.

Dans le cadre du renouvellement de la convention au 1er septembre 2026, des échanges sont en cours pour établir le coût du repas pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Une phase de négociation va s'ouvrir et comme aucun conseil municipal n'est programmé d'ici au 1er septembre 2026 et qu'il faut assurer la continuité du service, il est proposé d'établir un avenant qui prolongerait la convention actuelle jusqu'au 30 septembre 2026.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :
- ADOPTE l'avenant à intervenir qui prolonge d'un mois la convention actuelle de fourniture de repas à Cap Sizun Animation.

MAIRIE DE CONFORT-MEILARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29790 FINISTÈRE

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU